



Informations de base	
<p>2010/2268(INI)</p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Négociations de l'accord-cadre UE-Libye</p> <p>Subject</p> <p>6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales</p> <p>6.30.02 Assistance et coopération financière et technique</p> <p>6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb</p> <p>Zone géographique</p> <p>Libye</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFET</div> Affaires étrangères	GOMES Ana (S&D)	26/01/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive KASOULIDES Ioannis (PPE) OJULAND Kristiina (ALDE) FLAUTRE Hélène (Verts/ALE) BRANTNER Franziska Katharina (Verts/ALE) HADJIGEORGIOU Takis (GUE/NGL) PROVERA Fiorello (EFD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">INTA</div> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FÜLE Štefan	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/11/2010	Publication du document de base non-législatif	B7-0615/2010	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/12/2010	Vote en commission		Résumé
13/12/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0368/2010	
19/01/2011	Débat en plénière		
20/01/2011	Décision du Parlement	T7-0020/2011	Résumé
20/01/2011	Résultat du vote au parlement		
20/01/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2268(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/04546

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B7-0615/2010	10/11/2010	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE452.883	23/11/2010	
Amendements déposés en commission		PE452.895	06/12/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0368/2010	13/12/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0020/2011	20/01/2011	Résumé

Négociations de l'accord-cadre UE-Libye

2010/2268(INI) - 10/11/2010 - Document de base non législatif

Mme Ana GOMES (S&D, PT) a déposé une proposition de recommandation à l'intention du Conseil conformément à l'article 121, par. 1 du règlement intérieur du Parlement, sur les négociations en cours concernant **un accord-cadre UE-Libye**.

La proposition de recommandation indique qu'en dépit du régime dictatorial en Libye, ce pays a développé ses relations commerciales et politiques avec les États membres de l'Union et joue un rôle de partenaire de l'UE dans la région méditerranéenne et en Afrique sur un large éventail de dossiers

(migrations, développement, changement climatique, lutte contre la diffusion de l'extrémisme et sécurité énergétique). Elle note également que l'accord-cadre en cours de négociation couvre un large éventail de domaines, allant du renforcement du dialogue politique au développement des relations commerciales et à l'amélioration de la coopération dans différents secteurs.

La proposition de recommandation rappelle également l'importance du respect des droits de l'homme et de l'abolition de la peine de mort comme principes fondamentaux de l'Union européenne, et indique également que la Libye a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux en matière de défense des droits de l'homme qui crée pour ce pays des obligations juridiques internationales.

Dans ce contexte, la proposition de résolution adresse les recommandations suivantes au Conseil, dans le cadre des négociations en cours en vue d'un accord-cadre:

- la possibilité pour le Parlement de prendre connaissance du mandat délivré à la Commission en vue d'entamer les négociations avec ce pays, conformément au TFUE qui dispose que le Parlement est immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes de la procédure;
- l'insistance auprès de la Libye pour que ce pays ratifie la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés et l'offre d'une assistance pour la mise en œuvre de ses mesures d'accompagnement;
- la possibilité pour Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés d'obtenir une présence légale dans le pays, avec un mandat pour exercer l'ensemble de ses activités de protection;
- la fin des négociations avec ce pays en vue d'un accord de réadmission, car renvoyer des personnes dans un pays qui se rend coupable de violations permanentes des droits de l'homme et qui applique la peine de mort serait une infraction aux obligations légales de l'Union européenne en matière de protection des droits de l'homme (dans la foulée, envisager d'offrir à des réfugiés sélectionnés en Libye un programme de réinstallation dans des États membres de l'UE) ;
- la conclusion d'un accord pour un moratoire sur la peine de mort en Libye, en vue de son abolition ;
- le renforcement des synergies régionales concernant le développement durable et les questions environnementales (changement climatique, pénurie d'eau et désertification);
- l'inclusion dans le futur accord-cadre d'une assistance au renforcement des capacités institutionnelles en vue de conforter la société civile, de soutenir les efforts de modernisation de la Libye, d'encourager les réformes démocratiques et d'ouvrir l'espace politique;
- la mise en place d'une délégation de l'UE à Tripoli.

Négociations de l'accord-cadre UE-Libye

2010/2268(INI) - 20/01/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Conformément à l'article 97, par. 4 du règlement intérieur du Parlement européen, ce dernier a approuvé, sans vote, une recommandation à l'intention du Conseil sur les négociations relatives à l'accord-cadre UE-Libye.

Le Parlement rappelle qu'en dépit d'un régime autoritaire et des violations des droits fondamentaux, la Libye entretient des relations commerciales et politiques croissantes avec les États membres de l'Union et joue le rôle de partenaire dans la région méditerranéenne et en Afrique sur un large éventail de dossiers. Il indique également que plusieurs États membres entretiennent d'étroites relations avec la Libye, des sociétés et des banques de ces pays servant de canal pour les investissements financiers libyens en Europe (notamment l'Italie qui, le 30 août 2008, a signé un accord d'amitié avec la Libye régissant leurs relations dans divers domaines).

Il rappelle parallèlement qu'un accord-cadre UE-Libye est en cours de négociation et porte sur de nombreux domaines, allant du renforcement du dialogue politique à la gestion des migrations, en passant par le développement des relations commerciales et économiques, la sécurité énergétique et l'amélioration de la coopération dans différents secteurs. Saluant l'ouverture des négociations avec ce pays et y voyant une initiative de nature à permettre à l'UE de nouer une nouvelle relation dans la région méditerranéenne et en Afrique, le Parlement adresse au Conseil les recommandations suivantes:

- informer pleinement et complètement le Parlement européen de toutes les étapes de la négociation de l'accord-cadre avec la Libye et plus généralement, permettre au Parlement d'avoir accès aux mandats relatifs à tous les accords internationaux en cours de négociation;
- aborder avec ce pays toute une série de questions telles que la sécurité et la stabilité, les migrations, la santé publique, le développement, le commerce, le changement climatique, l'énergie et la culture;
- recommander à la Libye de ratifier et d'appliquer la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967, et de collaborer avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), afin de garantir aux immigrés une protection et des droits satisfaisants (en prévoyant par exemple l'interdiction des expulsions collectives et le principe de "non-refoulement") et convaincre la Libye de prévoir une présence légale du HCR dans le pays, avec un mandat clair ;
- veiller à ce qu'un accord de réadmission avec la Libye ne puisse être envisagé que pour les immigrés en situation irrégulière, en excluant par conséquent les personnes déclarant être demandeurs d'asile, réfugiés ou nécessiter une protection, et **réaffirmer que le principe de non refoulement s'applique à quiconque** est menacé de peine de mort, de traitements inhumains ou de torture;
- proposer la réinstallation aux réfugiés reconnus comme tels recensés en Libye par le HCR, conformément au programme de coopération dans le domaine de l'immigration conclu le 4 octobre 2010;
- intensifier le soutien aux activités du HCR tout en encourageant les autorités libyennes à respecter les principes humanitaires internationaux à l'égard des immigrés sans papiers présents dans le pays ;
- proposer une assistance à la Libye, avec la participation du HCR et d'autres organismes spécialisés, afin de s'attaquer au problème de la traite des êtres humains dans la région, en accordant une attention particulière à la protection des femmes et des enfants (notamment en lui apportant de l'aide pour intégrer les immigrés en situation régulière et améliorer la situation des migrants en situation irrégulière sur son territoire) ;
- communiquer au PE des informations complètes et détaillées relatives aux instruments financiers extérieurs utilisés dans le cadre de l'accord de partenariat UE-Libye;
-

encourager la Libye à appliquer un moratoire sur la peine de mort et à révéler l'identité des personnes condamnées ainsi que les faits pour lesquels elles ont été condamnées (le Parlement demande à cette occasion à la Haute représentante/vice-présidente de montrer à la Libye la priorité politique que constitue l'abolition de la peine de mort pour l'UE);

- insister sur l'insertion dans l'accord-cadre d'une clause relative à la Cour pénale internationale, amenant la Libye à envisager de ratifier le statut de Rome;
- proposer à la Libye de collaborer à des programmes visant à renforcer les synergies régionales sur les questions liées au développement durable et à l'environnement, telles que le changement climatique, la raréfaction de la ressource en eau et la désertification;
- encourager la Libye à participer au partenariat euro-méditerranéen et aux grands chantiers de l'Union pour la Méditerranée;
- renforcer la collaboration avec les instances et les professionnels de la santé libyens notamment pour le traitement du VIH-sida dans le cadre du plan d'action de Benghazi mis en œuvre de concert par l'UE et la Libye, et étendre cette collaboration à d'autres maladies infectieuses et à d'autres centres médicaux en Libye; dans la foulée offrir des soins spécialisés aux patients libyens, notamment en facilitant leur prise en charge temporaire dans des établissements spécialisés d'Europe ;
- veiller à ce que les programmes destinés au commerce mettent l'accent sur l'apport d'un soutien réel aux entreprises, en particulier aux PME;
- inviter la Libye à respecter scrupuleusement les engagements qu'elle a pris en entrant au Conseil des droits de l'homme des Nations unies (notamment adresser des invitations permanentes aux personnes désignées dans le cadre des procédures spéciales des Nations unies, telles que le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la torture, ...) et permettre qu'un accès sans restriction au pays soit accordé à ces émissaires pour permettre la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie de la situation des droits de l'homme dans le pays ;
- veiller à ce que les visas Schengen pour les Libyens soient délivrés sans retards inutiles, étudier d'autres procédures de facilitation pour l'obtention de visas pour les Européens résidant en Libye ou y exerçant des activités professionnelles ;
- s'assurer que l'accord-cadre comprenne une assistance en matière de renforcement des capacités institutionnelles permettant de renforcer la société civile, de soutenir la modernisation, d'encourager les réformes démocratiques et l'indépendance des médias et du système judiciaire, et d'appuyer d'autres initiatives visant à ménager une place aux entreprises, aux universités, aux ONG et aux autres acteurs libyens.

La Commission est également appelée à respecter scrupuleusement l'obligation que lui impose l'article 218 du TFUE en informant comme il convient le Parlement sur les objectifs poursuivis par l'Union européenne dans le domaine de la "coopération nucléaire" avec la Libye dans le cadre du chapitre "Énergie" des négociations relatives à l'accord-cadre. Enfin, le Parlement recommande la mise en place d'une délégation de l'Union européenne à Tripoli et ce, dans les plus brefs délais.